

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE ROSEMÈRE

Procès-verbal de **la séance extraordinaire du Conseil** tenue à 19 h en la salle du Conseil de l'hôtel de ville, 100 rue Charbonneau, le lundi, 23 août 2021.

SONT PRÉSENTS :	Le maire	Eric Westram
	Les conseillers	Marie-Hélène Fortin Melissa Monk Stéphanie Nantel René Villeneuve Hélène Akzam Philip Panet-Raymond
ÉGALEMENT PRÉSENTS:	La greffière	Me Catherine Adam
	Le directeur général	Guy Benedetti

À 19 h, Monsieur le maire constate le quorum et ouvre la séance ordinaire du Conseil.

1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2021-08-285

1.1 SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 23 AOÛT 2021

Sur proposition du maire Eric Westram, appuyée par la conseillère Stéphanie Nantel, il est

RÉSOLU que l'ordre du jour présenté aux membres du Conseil pour la présente séance soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

2 URBANISME

2021-08-286

2.1 PLANS D'INTÉGRATION ET D'IMPLANTATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.) – 447, RUE NORTHCOTE

CONSIDÉRANT que le propriétaire a déposé une demande de permis pour une nouvelle construction au 447 rue Northcote;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de nouvelle construction est assujettie au Règlement 804 sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale (P.I.I.A.) ;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (C.C.U.) datée du 18 août 2021 et les recommandations du Chef du service Permis et inspections ;

CONSIDÉRANT qu'en 2015, le conseil a accordé une dérogation mineure autorisant le lotissement pour former un terrain vacant de 1040,9 mètres carrés alors que le règlement de lotissement 803 exigeait un minimum de 1500 mètres carrés pour la propriété située au 305 rue Linden, tel qu'il appert de la résolution 2015-12-453 ;

CONSIDÉRANT que l'implantation de la nouvelle construction est effectuée de façon à minimiser le plus possible la coupe d'arbres et ne nécessite aucune dérogation mineure, respectant ainsi deux des conditions formulées par le CCU en 2015;

CONSIDÉRANT que malgré la présence de la mezzanine, la hauteur du bâtiment a été abaissée afin de préserver au maximum la visibilité de la maison située à l'arrière sur la rue Linden ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition de la conseillère Stéphanie Nantel, appuyée par la conseillère Marie-Hélène Fortin, il est

RÉSOLU

D'approuver le projet de nouvelle construction d'une résidence unifamiliale isolée au 447 rue Northcote, selon les esquisses déposées en date du 23 août 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3 AUTRE RÉGLEMENTATION

2021-08-287

3.1 946 – RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 4 589 750 \$ POUR L'ENFOUISSEMENT DES SERVICES PUBLICS, UN PLAN D'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNE ET LA CONSTRUCTION D'UNE PISTE MULTIFONCTIONNELLE SUR LE PONT DE L'ÎLE BÉLAIR – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a conclu une entente de collaboration avec le Ministère des Transports (MTQ) et la Ville de Sainte-Thérèse relative à la reconstruction du pont de l'île Bélaïr, situé au-dessus de la rivière des Mille Îles sur la R-117, incluant l'enfouissement des services publics, l'aménagement d'une traverse piétonnière avec un feu de circulation à l'extrémité sud du pont, et l'ajout d'une piste multifonctionnelle reliant la ville de Laval et le boulevard Labelle;

CONSIDÉRANT que la Ville de Rosemère a avisé le MTQ de retirer de l'entente tripartite le projet d'aménagement d'une traverse piétonnière;

CONSIDÉRANT qu'une somme de 11 000 \$ avait déjà été engagée pour la préparation du plan d'aménagement de la traverse;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du 16 août 2021 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller Philip Panet-Raymond, appuyée par la conseillère Hélène Akzam, il est

RÉSOLU que le Règlement 946 décrétant une dépense et un emprunt de 4 589 750 \$ pour l'enfouissement des services publics, un plan d'aménagement d'une traverse piétonne et la construction d'une piste multifonctionnelle sur le pont de l'île Bélaïr, soit adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

4 SERVICES TECHNIQUES / TRAVAUX PUBLICS / HYGIÈNE DU MILIEU

2021-08-288

4.1 ST-14-2015 – TRAVAUX DE RELOCALISATION DES CONDUITES DU PONT DE L'ÎLE BÉLAIR – ADJUDICATION DE CONTRAT

CONSIDÉRANT que, suite à un appel d'offres dûment publié le 13 juillet 2021 sur SEAO ainsi que le journal Nord-Info du 21 juillet 2021 pour le projet ST-14-2015 travaux de relocalisation des conduites du pont de l'Île Bélaïr, deux soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 11 août 2021;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme BHP Conseils à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit la compagnie Duroking Construction ;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Ministère des Transports, datée du 12 août 2021, à l'effet d'octroyer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme ;

PAR CONSÉQUENT

Sur proposition du conseiller René Villeneuve, appuyée par la conseillère Mélissa Monk, il est

RÉSOLU d'adjuger le contrat ST-14-2015 travaux de relocalisation des conduites du pont de l'Île Bélaïr au soumissionnaire le plus bas, soit à la compagnie Duroking Construction / 9200-2088 Québec inc., selon les prix unitaires pour un montant total approximatif de 3 467 221,40 \$, taxes en sus, conditionnellement à l'approbation par le MAMH du règlement d'emprunt 946.

La présente résolution tient lieu de contrat.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les membres du Conseil répondent aux questions des citoyens conformément à la Loi.

6 CLÔTURE

2021-08-289

Sur proposition de la conseillère Mélissa Monk, appuyée par le conseiller Philip Panet-Raymond la séance est levée à 20 h 21.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Eric Westram
Maire

Me Catherine Adam
Greffière